



RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 2025

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

M. Le Maire propose au conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2025 et joint en annexe.

02 - JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

M. Le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cette journée, qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Pour la fonction publique territoriale, 3 possibilités sont offertes pour accomplir la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1^{er} mai), peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du comité social territorial (CST)

Aussi, après avis du CST du 3 juin 2025, Monsieur le Maire propose de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels de la commune conformément aux dispositions en vigueur et selon les modalités suivantes :

- pour les personnels à temps complet : pour une durée de sept heures ;
- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal de fixer, à compter de l'année 2026, le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels de la commune conformément aux dispositions en vigueur et selon les modalités suivantes :

- pour les personnels à temps complet : pour une durée de sept heures ;
- pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Concernant le personnel annualisé, cette journée sera prise en compte dans le calcul de leur annualisation.

03 - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES JUSTES A PRÉLENFREY ET CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE ET TÉLÉPHONIE

M. Le Maire expose qu'un projet de réaménagement de la Place des Justes à Prélenfrey est à l'étude depuis janvier 2022 dans l'optique de renforcer la sécurité aux abords de l'école et d'améliorer cet espace public situé au cœur du village.

Il explique que la Métropole exerce, de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire, les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

En conséquence, ce projet se fait sous l'égide de GAM, en concertation avec la commune.

Il expose que ce projet comporte 2 volets :

- le premier volet concerne les réseaux qui comporte lui-même 2 parties :
 - la 1^{ère} partie est relative à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension qui sera assuré et pris en charge financièrement par TE 38 pour un montant prévisionnel de 79 794 € TTC.
 - la 2^{nde} partie est relative à l'enfouissement des réseaux de fibre optique et téléphonie qui sera assuré par la Métropole mais qui restera à la charge de la commune dans la mesure où il s'agit de travaux complémentaires qui se justifient par la cohérence de l'aménagement paysager de la place et par la sécurisation qu'apporte un enfouissement face aux intempéries et dégradations potentielles. Le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication s'élève à 26 926 € TTC dont 14 573 € TTC à la charge de la commune.
- le second volet concerne l'aménagement (voirie, enrobés, végétalisation, mobilier...), il est encore en phase d'étude avec la Métropole. Il sera pris en charge financièrement par GAM et par la commune selon une répartition qui se fait en fonction de la propriété du terrain et de la nature des travaux.

Afin de pouvoir avancer sur le projet, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le 1^{er} volet relatif aux réseaux qui est un préalable nécessaire à la réalisation du réaménagement de la place, puis que le 2^d volet soit abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal lorsqu'il sera finalisé.

Il rappelle le cadre juridique en vigueur :

Les travaux puis le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2015 ont acté la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la métropole, comme moyen de prise en compte des dépenses engagées par la Métropole au titre de :

- la création de voiries ;
- l'embellissement de la voirie ;
- l'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie.

Les besoins de financements complémentaires nécessaires à l'exercice des compétences voirie et aménagement des espaces publics ont conduit à mettre en place des fonds de concours communaux pour le financement :

- des opérations de proximité
- des opérations de réaménagement d'espaces publics.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Est donc soumise à l'examen du Conseil Municipal la convention jointe en annexe qui fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de l'enfouissement du réseau électrique basse tension et des réseaux de fibre optique et téléphonie.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le 1^{er} volet de réaménagement de la Place des Justes à Prélénfrey relatif à l'enfouissement des réseaux électriques, de fibre optique et de téléphonie,
- d'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Le Gua à Grenoble-Alpes Métropole pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication de la Place des Justes,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de s'engager à étudier le 2^d volet du projet lors d'une prochaine séance.

04 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE L'ARDENTE A L'ENTREPRISE CONVERSO DE VIF POUR UNE JOURNÉE EN DÉCEMBRE 2025

M. Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 590-2025 du 3 juin dernier, le Conseil Municipal a voté un complément aux tarifs municipaux de l'année 2025 afin d'intégrer la salle polyvalente l'Ardente à partir de la réouverture le 1^{er} septembre après la réhabilitation.

Il avait alors été décidé de réserver la location aux habitants et associations des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre pour les week-ends durant la période du 01/09 au 31/12/2025.

Monsieur le Maire explique avoir été saisi d'une demande de l'Entreprise Converso de Vif souhaitant louer la salle le vendredi 19 décembre 2025 afin de réaliser un repas de fin d'année avec ses employés. Il précise que cette demande est motivée par le fait que l'entreprise a participé à la réhabilitation de la salle et que ce serait l'occasion pour la direction de mettre en avant le travail réalisé par les équipes lors d'un moment de convivialité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accéder à cette demande moyennant un tarif de 400 € TTC pour la journée du 19 décembre 2025.

Il propose donc :

- de valider la location de la salle l'Ardente à l'entreprise Converso de Vif pour la journée du 19 décembre 2025 moyennant le tarif de 400 € TTC,
- de l'autoriser à signer la convention de location sur la base de la convention type et ce tarif ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

05 – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) 2026-2031

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, confortées par la loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022, Grenoble-Alpes Métropole (GAM), au titre de sa compétence Habitat, a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025.

La commune de Le Gua a adhéré à cette première CIA via la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM), spécifique sur son territoire, signée le 24 septembre 2018.

La CIA est le document-cadre contractuel et opérationnel de la politique d'attribution de logement social sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour une durée de 6 ans.

Elle fixe les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (État, Action Logement Services_ALS, Grenoble-Alpes Métropole, communes, département) du territoire en faveur de l'égal accès de tous au logement social et particulièrement des ménages prioritaires et des ménages les plus précaires économiquement en tenant compte de l'équilibre de peuplement sur le territoire.

Le projet de CIA 2026-2031 de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 11 septembre 2025 et a été adoptée en Conseil métropolitain le 7 novembre 2025. La CIA sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Une évaluation de la CIA 2019-2025 a été réalisée fin 2024 par le cabinet d'études Espacité. Les principaux enseignements sont :

- Une CIA ambitieuse et innovante prévoyant de nombreux outils pour répondre aux enjeux de mixité sociale à simplifier,
- Une complexité des outils rendant difficile leur appropriation,
- Des objectifs d'attributions réglementaires partiellement atteints,
- Une forte dynamique partenariale portée par GAM à conserver.

Par ailleurs, le diagnostic territorial, en première partie de la CIA, rappelle que la Métropole est définie comme un territoire tendu en terme d'accès au logement social au regard de la hausse continue de la demande de logement social et la faible mobilité des ménages déjà locataires qui conduisent à une forte pression locative : en 2024, 20 000 demandes (+ 3 000 en 3 ans soit + 18%) pour 3 600 attributions (- 300 en 3 ans soit - 8%).

En s'appuyant sur ces éléments de contexte et les évolutions réglementaires, des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sont rappelés et définis. Ils intègrent des engagements de moyens des bailleurs sociaux et des réservataires pour atteindre ces objectifs.

La CIA est organisée autour de 4 objectifs auxquelles sont associées des actions opérationnelles :

1. Développer une stratégie d'attribution pour l'égal accès de tous au logement en faveur des ménages prioritaires et fragiles

À travers la mobilisation de son contingent dans le cadre de l'organisation Bloc Collectivités Territoriales, les communes participent à l'effort partenarial en faveur de l'accès aux ménages prioritaires et fragiles qui se traduit par des objectifs d'attribution de logement social chiffrés et des observations.

L'objectif légal d'attribution aux ménages Droit au Logement Opposable (DALO) et autres prioritaires cités dans l'article L-441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est d'au moins 42,5%, tous réservataires confondus.

Un regard appuyé sera porté sur les ménages Logement D'Abord que sont les ménages sans domicile et les ménages hébergés.

2. Renforcer l'équilibre de peuplement dans le parc social hors Quartier Politique de la Ville (QPV)

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, les communes concourent à la mise en œuvre de l'objectif légal (loi LEC_2017) qui prévoit un objectif de 25% de baux signés aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV sur le territoire métropolitain.

Pour améliorer cet objectif, il est proposé :

- chaque année, d'observer ce taux à l'échelle métropolitaine mais aussi par bailleur social et par réservataire et d'analyser les difficultés rencontrées (parc, quartier, demande...) pour l'atteindre,
- de participer, avec les bailleurs sociaux sur son territoire, à la définition de « groupes à mixité sociale renforcée », groupes immobiliers présentant des fragilités évaluées à travers différents indicateurs,
- de contribuer à l'élaboration de plans d'actions spécifiques mobilisant les acteurs du logement social et les partenaires du territoire relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en réponse aux problématiques identifiées sur ces secteurs.

3. Développer des actions spécifiques en faveur de la mixité sociale en QPV

En tant qu'acteur du bloc Collectivités Territoriales, les communes concourent à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social en QPV, à savoir 69% de baux signés aux ménages relevant des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus dont 43% aux ménages des 3^{ème} et 4^{ème} quartiles et 30% de baux signés aux ménages actifs en emploi.

En appui de ces engagements collectifs, des outils sont mis à disposition (visites de quartier, outils de communication...) des communes n'ayant pas de QPV sur leur territoire pour les aider à contribuer aux objectifs d'attribution de logement social en facilitant leur connaissance de ces quartiers et les opportunités que ceux-ci peuvent présenter pour les demandeurs de logement social qu'elles rencontrent.

4. Renforcer la gouvernance de la politique d'attribution de logement social

Les communes participent aux différentes instances partenariales politiques et techniques, animées ou co-animées par Grenoble-Alpes Métropole (Conférence Intercommunale du Logement_CIL, Groupe de Travail de la CIL_GT-CIL, commission de coordination). Celles-ci assurent le suivi, l'évaluation, et la construction d'ajustements de la politique d'attribution de logement social aux échelles métropolitaines, communales et infra-communales.

La mission d'observation autour des dynamiques de la demande et des attributions sera renforcée pour une meilleure connaissance de l'offre et de la demande. La commune pourra contribuer aux études prévues sur des publics spécifiques identifiés collectivement.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 relative à la mise en œuvre des objectifs légaux et locaux d'attribution de logement social sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, jointe en annexe ;
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA GAULE DE LA VALLÉE DE LA GRESSE" POUR LE CURAGE DE L'ÉTANG COMMUNAL - COMPLÉMENT

M. le Maire explique que par délibération n° 553-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a voté le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 € à l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse" afin de réaliser l'opération de curage de l'étang communal.

En effet, le dernier curage de l'étang communal remontant à plus de 20 ans, au moment de la réalisation des travaux d'aménagement (débutés en 2003 et achevés en 2004), il apparaissait nécessaire de procéder à cette intervention.

Le montant des travaux s'élevait à 17 400 € et le montage financier de cette opération était le suivant :

- Subvention du Département de l'Isère : 4 000 €
- Subvention de la fédération de pêche : 4 500 €
- Subvention exceptionnelle de la commune du Gua : 5 400 €
- Fonds propres de l'association : 3 500 €

Au début de l'année 2025, le devis a été réactualisé à 18 060€ TTC, soit une hausse de 660 €.

Après avoir accepté ce devis, l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse" a fait réaliser le curage durant la période estivale puis a sollicité une subvention exceptionnelle de 660 € à la commune.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 660 € à l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse " en complément de la subvention de 5 400€ octroyée en 2024 afin de réaliser l'opération de curage de l'étang communal ;
- de l'autoriser à mandater cette somme sur le compte de l'association " La Gaule de la vallée de la Gresse " et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

07 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORêt COMMUNALE AVEC LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (PEFC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

M. Le Maire que la forêt communale du Gua s'étend sur 345,94 hectares répartie en 22 parcelles toutes soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Il expose à l'assemblée la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » (PEFC) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

En effet, l'adhésion actuelle qui a débuté en 2021 se termine en 2025 et s'est élevée à 357,47 € pour la période de 5 ans.

Il mentionne qu'en 2024, le PEFC a effectué un contrôle qui a abouti à un rapport très positif. Aucun point de non-conformité n'a été relevé.

M. Le Maire propose donc de renouveler cette adhésion pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la contribution est calculé comme suit : un forfait de 25 €. auxquels s'ajoutent 1 € par hectare de surface productive et 0,50 € par hectare de surface non productive.

Il précise qu'il sera ensuite demandé à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

M. Le Maire propose donc au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion au processus de certification « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » (PEFC) pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les engagements en tant que propriétaire forestier certifié PEFC ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC en tant que propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

08 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE l'ISÈRE (CAUE)

M. Le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) qui permet d'offrir aux administrés une permanence en mairie avec un architecte conseiller afin de leur communiquer des informations sur leurs projets de construction sur le territoire de la commune.

Cette convention arrive à échéance le 4 décembre prochain et il propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2025.

Il précise que les permanences ont lieu le 1^{er} lundi de chaque mois avec un architecte conseiller agréé par le CAUE et que la commune assure la rémunération de l'intervenant.

Le montant de cette prestation s'élève à environ 2 300 € TTC par an.

M. le Maire propose donc au Conseil :

- de renouveler la convention de consultance architecturale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE), jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération, en particulier le contrat de mission avec l'architecte conseil.

09 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'ASSOCIATION CISI (CHANTIER INSERTION SUD ISERE) - ANNÉE 2026

Monsieur Le Maire explique que dans son programme d'entretien des espaces verts, la commune fait appel à l'association CISI (Centre d'Insertion Sud Isère) pour effectuer divers travaux : entretien des cimetières, de divers ruisseaux et abords de certains bâtiments communaux.

Le CISI permet à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi, de se mettre en situation de travail par le biais notamment d'un Contrat Unique d'Insertion.

Les salariés bénéficient d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Une équipe travaille 8 heures par jour, elle est encadrée par l'encadrant technique sous autorité du coordinateur, salariés de l'Association CISI. Les agents du service technique de la commune vérifient ensuite le bon déroulement du chantier.

La durée des travaux sur la commune du GUA pour l'année 2026 a été fixée à dix-huit jours de travail effectif et cela représentera un coût annuel de 11 160 €.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de travaux avec l'association Chantier Insertion Sud Isère (CISI) jointe en annexe,
- de l'autoriser à signer la convention de travaux pour l'année 2026 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2025 dans le cadre d'une décision modificative n° 1 (DM1).

En effet, il s'avère nécessaire de procéder à des augmentations et à des diminutions de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Outre la nécessité de rééquilibrer des comptes après le pointage du budget réalisé au mois d'octobre dernier et au regard des projections d'ici la fin de l'année (dépenses et recettes inférieures ou supérieures aux prévisions initiales), ces évolutions s'expliquent par :

- ✓ Pour la section de fonctionnement :
 - L'intégration de recettes supplémentaires pour un montant total de 110 950 €, et principalement :
 - la vente de bois sur parcelles communales : 23 311 €,
 - un versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 38 629 €,
 - un versement par la CAF au titre des accueils périscolaires et de la CTG (Convention Territoriale Globale) : 6 086 €,
 - des remboursements de salaires d'agents en arrêt maladie par la Sécurité Sociale ou l'assurance de la commune : 25 631 €,
 - des loyers à encaisser : 7 500 €.
 - La prise en compte de dépenses supplémentaires pour un montant total de 110 950 €, et principalement :

- un virement à la section d'investissement pour financer des frais supplémentaires pour la réhabilitation de la salle polyvalente l'Ardente et pour l'équilibre de la section d'investissement : 93 000 €
- une facture d'eau importante suite à une fuite sur un bassin à Prélenfrey : 1 800 €,
- la location d'un tractopelle pour la réfection de chemins communaux : 1904 €,
- des coupes d'arbres et le débroussaillage de chemins communaux suite à des intempéries : 2 960 €.

✓ Pour la section d'investissement :

- L'ajustement des recettes pour un montant total de 104 840,88 €, et principalement :
 - la réduction de l'emprunt d'équilibre de 73 884,36 € à 0 €,
 - un virement de la section de fonctionnement : 93 000 €,
 - une subvention complémentaire du Département pour la réhabilitation de la salle polyvalente : 56 765 €
 - une subvention complémentaire de Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la réhabilitation de la salle polyvalente : 23 367 €
- La prise en compte de dépenses supplémentaires pour un montant total de 104 840,88 €, et principalement :
 - des frais supplémentaires pour la salle polyvalente dont le mobilier et l'écran : 87 000 €,
 - des planches de rives pour plusieurs bâtiments communaux : 16 603 €.

Il précise que les propositions détaillées sont présentées dans le tableau joint en annexe et identifiées dans la colonne « Propositions » dans ce document.

En synthèse, les modifications proposées dans le cadre de cette DM1 sont les suivantes :
Les dépenses et recettes du budget 2025 vont passer de :

- 2 153 561 € à 2 264 511 € pour la section de fonctionnement, soit une hausse des crédits de 110 950,00 €;
- 1 367 322 € à 1 472 162,88 € pour la section d'investissement soit une hausse des crédits de 104 840,88 €.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus et selon le tableau détaillé joint en annexe ;
- De l'autoriser à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

11 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux pour l'année 2026 en prenant en compte l'inflation de 1% et en référence à la commission finances du 3 novembre 2025.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2026 (en €).

I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

M. Le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 397-2022 selon laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le 21 novembre 2022 les dispositions suivantes, dans la mesure où cette commune voisine ne dispose pas d'équipement de ce type : les habitants et les associations de la commune de Miribel-Lanchâtre bénéficient des mêmes conditions tarifaires de location de la salle polyvalente l'Ardente des Saillants que les habitants et associations du Gua.

Il est donc proposé que les locations aux habitants et associations de Miribel-Lanchâtre leur soient également ouvertes pour l'année 2026.

Salle l'Ardente aux Saillants	2024		Du 01/09 au 31/12/2025		2026
Capacité 200 personnes	Journée	WE	WE	WE	WE
Particuliers Habitants des communes de Le Gua et Miribel-Lanchâtre	500,00	750,00	800,00	850,00	
Particuliers Extérieurs Commune	625,00	940,00	NON	NON	
Associations des communes de Le Gua et Miribel-Lanchâtre : Gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation Intervenants réguliers agréés par la commission animation de la commune du Gua hors cours hebdomadaire	250,00	375,00	400,00	425,00	
Associations Extérieures Commune	625,00	940,00	NON	NON	

Salle Terray-Martinetti à Prelenfrey	2024		2025		2026	
Capacité 150 personnes	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Particuliers Habitants Commune	300,00	480,00	330,00	528,00	333,00	533,00
Particuliers Extérieurs Commune	375,00	565,00	412,00	621,00	416,00	627,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation Intervenants réguliers agréés par la commission animation de la commune du Gua hors cours hebdomadaire	150,00	240,00	165,00	264,00	167,00	267,00
Associations Extérieures Commune	375,00	565,00	412,00	621,00	416,00	627,00

Salle sous-sol de la Mairie	2024		2025		2026	
Capacité 50 personnes avec équipement cuisine	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Particuliers Habitants Commune	235,00	350,00	258,00	385,00	261,00	389,00
Particuliers Extérieurs Commune	295,00	445,00	324,00	490,00	327,00	495,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation Intervenants réguliers agréés par la commission animation de la commune du Gua hors cours hebdomadaire	118,00	175,00	130,00	192,00	131,00	194,00
Associations Extérieures Commune	295,00	445,00	324,00	490,00	327,00	495,00

I) DROITS DE PLACES ET MARCHÉS

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des droits de places et marchés.

Tarif Emplacements- Facturation Annuelle	2023	2024	2025	2026
Marché hebdomadaire tarif au mètre linéaire - Sans électricité	1,00	1,05	0,75	0,75
Marché hebdomadaire tarif au mètre linéaire - Avec électricité	1,00	1,10	0,90	0,90
Commerces ambulants hors marché hebdomadaire - tarif au mètre linéaire - Sans électricité		1,05	1,10	1,10
Commerces ambulants hors marché hebdomadaire - tarif au mètre linéaire - Avec électricité		1,10	1,25	1,25
Foire aux Escargots mètre linéaire	1,10 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Camion de vente par passage au nombre de passages (mensuel ; trimestriel ...)	37,50	50,00	55,00	55,00

II) CIMETIÈRES

Concessions cimetières	2023	2024	2025	2026
Concession pleine terre-15 ans	145,00	160,00	165,00	167,00
Colombarium-15 ans 3 urnes	145,00	225,00	230,00	232,00
Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes		300,00	310,00	313,00

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2026.

12 – AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRÉCÉDENT)

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

M. Le Maire précise que l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril, ce qui sera le cas en 2026.

Il expose que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2025 (budget primitif et décision modificative 1) hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et dépenses du chapitre 204 « subventions d'investissement versées », déduction faite des restes à réaliser de l'exercice 2024 de 120 484,12 €, s'élève à 1 200 840,76 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 300 210,19 € soit 25% de 1 200 840 76 € selon la répartition suivante :

➤ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 80 000,00 € dont :

- 2031 (frais d'étude, recherche et développement)	77 500,00 €
- 2051 (concessions et droits similaires)	2 500,00 €

➤ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 220 210,19 € dont :

- 2116 (cimetières)	10 000,00 €
- 2131 (bâtiments publics)	140 210,19 €
- 21538 (autres réseaux)	50 000,00 €
- 2183 (matériel informatique)	10 000,00 €
- 2184 (matériel de bureau)	10 000,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit à hauteur de 300 210,19 €, selon le détail repris ci-dessus.

**13 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)
« AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT » (ALEC)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Il expose que ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

M. le Maire fait savoir qu'en qualité de représentant de la commune, M. Cédric GANDAIS a participé aux séances suivantes :

Le 4 mars, 13 mai, 1er juillet et 30 septembre et 9 décembre pour les Assemblées Spéciales.

Sont annexés le rapport d'activité, le rapport de gestion, le rapport de l'expert-comptable, et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de ses annexes.

14 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ 2024 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2024 de Grenoble-Alpes Métropole.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale Grenoble-Alpes Métropole adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de Grenoble-Alpes Métropole accompagné des comptes administratifs.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Compte tenu de son volume (184 pages), il précise que ce rapport et sa synthèse sont disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel d'activité et des comptes administratifs 2024 de Grenoble-Alpes Métropole.

15 –PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2024 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, au Conseil Municipal le rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (plus de 88 pages), il précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

16 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT 2024 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (96 pages), il précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

17 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (GAM)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de son volume (65 pages), il précise que ce rapport ainsi que sa synthèse sont consultables en mairie en version papier et qu'ils sont également disponibles sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole via le lien suivant : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Maire

Simon FARLEY

